

Contrat de délégation

POUR L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION
ACCORDÉE EN 2022 PAR LA MINISTRE CHARGÉE DES SPORTS

ENTRE

L'ÉTAT



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ET

LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY



CONTRAT DE DÉLÉGATION POUR LES DISCIPLINES DU HOCKEY

Entre les soussignés :

L'ÉTAT,

Représenté par la ministre déléguée auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, chargée des Sports,

- Madame Roxana MARACINEANU, ministre chargée des Sports

Ci-après dénommé « le ministère chargé des Sports »

D'une part,

Et

La Fédération Française de Hockey (Sigle – FFH), association sportive agréée par arrêté du 4 octobre 2004

Représentée par :

- Madame Isabelle JOUIN, Présidente de la fédération,

Ci-après dénommé « la FF Hockey »

D'autre part,

Ci-après dénommés ensemble « **les Parties** » ;

Préambule

La délégation est, après l'agrément, l'étape supérieure dans le degré de reconnaissance des fédérations sportives par l'État. Seules peuvent être « délégataires », les fédérations qui ont, au préalable, reçu l'agrément délivré par le ministre chargé des sports prévu à l'article L. 131-8 du code du sport.

Une seule fédération est susceptible de recevoir la délégation pour une même discipline sportive.

Les fédérations délégataires disposent de prérogatives de puissance publique et se voient confier une mission de service public. A ce titre, elles disposent d'un monopole légal dans les domaines explicitement prévu par la loi ou le règlement.

Dans ces domaines, l'État, en sa qualité de déléguant, et les fédérations, en leur qualité de délégataire, contractualisent les conditions dans lesquelles ces prérogatives et ces missions inhérentes à la délégation sont exercées.

Cette capacité à contractualiser a été instaurée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment son article 63. Cette loi modifie le code du sport dont il résulte une nouvelle rédaction de l'article L. 131-14 et un nouvel article L. 131-15-2.

Outre le principe d'un contrat de délégation, le cadre préalable à sa conclusion y est également défini.

Ainsi, la ministre chargée des Sports définit les orientations et fixe le cadre dans lequel les stratégies nationales des fédérations sont établies. Ces stratégies nationales visent notamment à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain. Ce contrat figure en annexe du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021.

La stratégie de la FF Hockey constitue la réponse aux enjeux identifiés dans le contrat d'engagement républicain et dans les orientations du ministre chargé des sports.

Pour l'olympiade 2022 – 2025, les orientations ministérielles ont été adressées aux fédérations par courrier en date du 29 octobre 2021.

Le présent contrat est établi en application des dispositions du décret n°2022-238 du 24 février 2022 relatif aux conditions d'attribution et de retrait de la délégation accordée aux fédérations sportives ainsi qu'au contenu et aux modalités du contrat de délégation.

Introduction

Comme le prévoient ses statuts, la FF Hockey organise la pratique du Hockey sur gazon et du Hockey en salle. A ce titre, elle délivre des licences sportives qui ouvrent droit à participer aux activités que la fédération ou ses organes déconcentrés et structures affiliées organisent.

Au regard des éléments présentés par la FF Hockey, notamment le dossier de demande de délégation adressé en date du 29/09/2021 et le plan détaillé de sa stratégie nationale, la délégation pour les disciplines du Hockey sur gazon et du Hockey en salle lui est accordée.

Le contrat de délégation prévoit les conditions dans lesquelles la fédération exerce les prérogatives de puissance publique qui lui sont déléguées et les missions qui lui sont confiées par la loi et le règlement en vigueur.

Ce contrat prévoit également les objectifs qui lui sont assignés dans le cadre de ses prérogatives et missions afin de garantir à ses membres et licenciés, notamment, le respect des valeurs de la République, la prévention des violences, la protection de leur intégrité physique et morale, l'équité des compétitions, la démocratie et la probité des organisations.

Titre I^{er} Périmètre de la délégation

Article 1^{er} – Objet et nature de la délégation

Le présent contrat est conclu pour les disciplines sportives dont la délégation est accordée à la FF Hockey par arrêté en date du 31 mars 2022.

Le périmètre de la délégation comprend les disciplines sportives qui figurent dans l'arrêté susmentionné, les disciplines reconnues de haut niveau par arrêté du 25/11/2021 incluses dans les disciplines sportives déléguées ainsi que les spécialités qui composent ces disciplines sportives :

Disciplines sportives déléguées	Disciplines comprises dans la délégation	Disciplines sportives reconnues de haut niveau	Spécialités épreuves /
Hockey sur gazon		Hockey sur gazon	
Hockey en salle		Hockey en salle	

Pour les disciplines Hockey sur gazon et du Hockey en salle mentionnées ci-dessus, les règles techniques édictées par la fédération sont applicables à tous ses membres et licenciés mais également à des tiers à la fédération dans le cadre des dispositions prévues par les lois ou règlements en vigueur, notamment celles prévues par les articles L.131-14 et suivants ou L.331-5 du code du sport.

Art 1-1 Développement de nouvelles pratiques et disciplines sportives

Afin de répondre au mieux aux aspirations des pratiquants et de développer une offre de nature à attirer de nouveaux pratiquants et licenciés, la FF Hockey développe les disciplines du Hockey sur gazon et du Hockey en salle.

Conscient que l'accès à la pratique est freiné par différents obstacles (maillage associatif hétérogène et éloignement entre sites de pratique, carence de ressources humaines, organisation sportive très compétitive), la FF Hockey propose à ses membres de nouvelles formes de pratiques et d'engagements alternatives à une pratique traditionnelle du hockey.

Cette offre repose sur des programmes / dispositifs et comporte les innovations suivantes :

- Formule de rencontre plus souple : effectif réduit, rassemblements de loisirs compétitifs, événementiels promotionnels
- Offre pédagogique revisitée qui favorise l'éducatif et le ludique
- Programmes de pratique en lien avec la demande sociale : santé, éducatif, ...
- Animation de nouveaux équipements de proximité (plan fédéral en déclinaison du programme gouvernemental) et matériels sportifs plus adaptés

A cette fin, la FF Hockey vise à réduire les inégalités d'accès à la pratique du hockey, en particulier dans les territoires carencés et prioritaires

Art 1-2 Sport de haut-niveau - évolutions majeures envisagées

- PPF ;
 - o Analyse de la concurrence internationale
 - o Construction de trajectoires de performance pour les filières masculines et féminines vers l'échéance de Paris 2024
 - o Structure d'une filière d'accession territoriale vers le haut niveau du club aux pôles nationaux et l'installation de Centre Régionaux d'entraînement pour les génération U14 – U16
 - o Labellisation de clubs « formateur » et professionnalisation des clubs « Elites » dans un objectif de haut niveau national
- Mise en liste

- L'amélioration des résultats de l'équipe de France A féminines, permet à ce groupe d'atteindre la catégorie « seniors » et de bénéficier de services supplémentaires pour le suivi professionnel
- AJS HN
 - Détection et formation des arbitres et officiels à forts potentiels pour représenter la France dans les compétitions internationales majeures
- Calendriers (compétitions de référence)
 - Equipes de France A Hommes
 - 2022
 - Pro League (1^{ère} participation pour la France)
 - Tournoi qualificatif coupe d'Europe
 - 2023
 - Coupe du monde
 - Coupe d'Europe
 - 2024
 - Test event Paris 2024
 - JO Paris 2024
 - Equipe de France A Femmes
 - 2022
 - Tournoi qualificatif coupe d'Europe
 - 2023
 - Coupe d'Europe
 - 2024
 - Test event Paris 2024
 - JO Paris 2024
 - Equipe de France U21 Garçons
 - 2022
 - Coupe d'Europe A
 - 2023
 - Coupe du monde
 - Equipe de France U21 Filles
 - 2022
 - Coupe d'Europe B
 - Equipe de France U18 Garçons
 - 2023
 - Coupe d'Europe B
 - Equipe de France U18 Filles
 - 2023
 - Coupe d'Europe A
- Relations internationales (place de la fédération dans les instances internationales)

La FF Hockey a mis en place une mission dédiée sur les Relations Internationales portée par Marianne Grundeken qui couvre les relations avec la Fédération Internationale de Hockey et la Fédération Européenne. Elle a été nommée par la Fédération Européenne fin décembre 2021, membre du Competitions Committee Outdoor

Cette mission Relations Internationales est en interface avec l'ensemble de la Gouvernance nationale et en transversal sur l'ensemble des thématiques.

Compte tenu du retard de la Fédération sur le Développement national du hockey, un focus a été fait sur la participation des membres de la FFH sur les aspects liés au Développement afin de pouvoir bénéficier de l'ensemble des bonnes pratiques et retours d'expériences des autres nations européennes. Ce dispositif est un des vecteurs d'accélération de la diffusion des nouvelles pratiques du hockey.

A ce stade quatre françaises ont été nommées dans des comités de la Fédération européenne de Hockey :

- Sylvie Petitjean : EHF Officials-Appointments and Education Committee
- Cathelijne Rockall : EHF Commercial and Communications Committee
- Pamela Michaelis : EHF Development Committee
- Marianne Grundeken : EHF Competitions committee outdoor

Art 1-3 Sport Professionnel

Sans objet.

Art 1-4 Grands événements sportifs internationaux

Dans la perspective des JOP de Paris 2024, la FF Hockey accueillera les grands événements sportifs suivants :

- Août 2022 : Tournois Qualificatifs aux coupe d'Europe Hommes et Femmes à Calais et Dunkerque
- Mai 2024 : Test Event Paris 2024 pour les tournois olympiques hommes et femmes (en projet)

Art 1-5 Sport et engagement éducatif

- Sport à l'école ;
- Sport en temps périscolaire ;
- Section sportive scolaire et d'excellence ;
- Impact 2024 et héritage
- Service Civique Universel

Art 1-6 Programmes éducatifs sportifs ministériels

- 30 minutes quotidiennes d'Activités Physiques et Sportives (programme hockey interfédéral entre fédérations de hockey : FF Hockey sur Glace, FF Roller & Skating)

Titre II Parité et promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

D'un enjeu d'affirmation du droit des femmes pour participer au sport dans toutes ses dimensions, la politique de féminisation du sport évolue vers l'enjeu d'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans le sport. Cette égalité réelle doit être mise en œuvre autant dans les conditions d'accès à la pratique sportive, que celles aux fonctions de direction et d'encadrement du sport ou de sa valorisation médiatique, économique et sociale. Ce parcours devrait conduire à lutter contre les stéréotypes et les violences sexistes et, in fine, à valoriser les bénéfices de la mixité pour le sport.

La FFH sera particulièrement attentive au respect de l'équité des moyens mis à disposition des femmes bénévoles, élues ou sportives dans le cadre de leur mission ou au sein des EDF.

Art 2-1 Féminisation de la pratique sportive

En 2016, la fédération comptait environ 10 770 licenciés dont 28,2 % de licenciées féminines. En 2022, la fédération comptait environ 10 730 licenciés dont 28,5 % de licenciées féminines.

Art 2-2 Le sport de haut-niveau et la mixité

- Féminisation des équipes d'encadrement.
 - Communiquer sur les métiers de l'encadrement au féminin
 - Fidéliser les titulaires d'un diplôme d'encadrement fédéral par un système de tutorat, enquête auprès des femmes ayant un DF n'ayant pas renouvelé leur licence
 - Faire monter en compétence les femmes titulaires d'un DEF 1 pour aller vers le DEF 2, DEF 3 : mise en réseau des femmes encadrantes

Objectif : Passer de 13,6% à 20% de femmes diplômées DF en 2024.

- Mixité dans les disciplines de haut niveau.
- Communiquer :
 - Valoriser les circuits de compétition féminins par des communications adaptées.
 - Valoriser les joueuses des EDF et des collectifs nationaux féminins de façon à développer une image positive et faire rêver les jeunes joueuses
- Gouvernance :
 - Nommer un référent féminisation au sein de la commission sportive nationale
 - Féminiser la CSN (Commission Sportive Nationale)
 - Augmenter la féminisation de l'encadrement technique des équipes de France
 - Augmenter le niveau de responsabilité des femmes dans le coaching de haut niveau
- Adapter les règles sportives :
 - Réaliser un inventaire des règles ayant un impact sur le développement des circuits de compétition féminins (règles d'entente, mixité, réserves, changement de catégorie ...)
 - Consulter les clubs concernés et adapter les règles pour favoriser le développement des engagements d'équipes féminines de façon à développer un "réservoir de joueuses" et augmenter le niveau des championnats français
 - Structurer et renforcer la filière de détection à tous les échelons
 - Accompagner les féminines dans leur double projet notamment en développant des CIP
 - Accès aux aides personnalisées et sociales

Objectif :

- Qualifier l'EDF féminine au JO de Paris 2024.
- Augmenter le nombre d'équipes féminines dans les différents championnats

Art 2-3 Place des femmes et des hommes au sein :

- des instances dirigeantes (niveaux national et déconcentré) ;

	National	Ligues	Comités	Clubs
Nombre de femmes au bureau	3	11	26	83
Pourcentage de femmes au bureau	42,8%	17,74%	24,76%	25,57%
Nombre de présidentes	-	2	3	17
Pourcentage de présidentes	-	15,38%	9,37%	15,59%
Nombre de trésorières	-	5	8	20
Pourcentage de trésorières	-	38,46%	27,5%	23,80%
Nombre de secrétaires	-	2	11	33

générales				
Pourcentage de secrétaires générales	-	15,38%	42,30%	40,74%

- des commissions « réglementaires » ; en moyenne 42 % de femmes
Il existe un collège « féminin » au sein du comité directeur national.
- des commissions thématiques : en moyenne 21% de femmes
- de l'arbitrage ;
Arbitres : 14% de femmes
Référénts arbitres : 25% de femmes
Direction de Compétition : 22% de femmes

Art 2-4 L'offre compétitive pour les femmes et les hommes

Des championnats de jeunes et d'adultes sont proposés dans toutes les catégories et filières. L'enjeu pour la mandature 2021 – 2024 va être de modélisation à partir d'initiatives locales et de généraliser dans les territoires l'organisation de plateaux / tournois de hockey loisirs compétitifs à effectifs réduits afin de favoriser la pratique de tous dans les différentes catégories d'âges, notamment sur la filière féminine où le peu d'effectifs freinent l'engagement d'équipes dans les rencontres sportives.

S'agissant plus spécifiquement de la féminisation de la pratique, le plan d'action est détaillé dans le plan fédéral de féminisation.

Titre III Gouvernance et fonctionnement démocratique

Art. 3-1 Transparence, indépendance et pluralisme

Un constat sur le sujet de la Transparence et de la gestion des risques a été mené suite à l'élection de la nouvelle équipe sur le premier semestre 2021 et une synthèse a été présentée au Comité directeur et lors de l'Assemblée Générale en Juin 2021. Le plan d'action basé sur le management des risques a été mené à compter de Juin 2021.

1 – Transparence décisionnelle :

- Complétude et sincérité des documents soumis aux membre de l'instances dirigeantes ; Un rapport d'audit Financier et organisationnel a été demandé par la Fédération au Ministère des Sports, qui a été partagé en Novembre 2021 avec l'ensemble des parties prenantes (ANS, Ministère des Sports, Creps, Comité Directeur, Clubs/CD/Ligues).
Une analyse des risques a été partagée lors de l'Assemblée générale qui définit un plan d'action sur chaque niveau de risque identifié.
- Déclaration de patrimoine et d'intérêts réalisé par la Présidente FFH
- Publication des comptes et des décisions ; Un nouveau Commissaire aux comptes a été choisi le cabinet ORFIS. Les documents statutaires et officiels ont été mis à jour sur le portail des Fédérations.
- Le Planning annuel des réunions statutaires est établi et diffusé à l'ensemble des parties prenantes.
- Organigramme et structuration de la fédération – L'organigramme de la Fédération a été mis à disposition sur le portail des fédérations, basé sur un format de gouvernance collégiale avec 5 pôles thématiques (Institutionnel, Finance, Développement, Sportif, Communication/Marketing/partenariats, Sportif).

- Une organisation sectorielle (3 secteurs) est calée sur le projet politique « Réussir avec les clubs » avec la volonté de rassembler les élus, les salariés et les cadres techniques au sein d'une même équipe.
- Publication des statuts et règlements (notamment RTS), rapport d'AG, PV Comité directeur, sanctions, ... La publication des différents statuts, règlements est accessible sur le site internet Fédéral ou ils sont mis à jour à chaque nouvelle version. Les PV des commissions, du bureau et du Comité Directeur sont diffusés par les présidents de commission ou le Vice-président Exécutif de la FFH.
- Un comité Stratégique et Financier a été mis en place en Février 2021 qui est une commission totalement indépendante de la FFH et qui a la capacité d'avoir accès à l'ensemble des informations financières et stratégiques (Business Plan) qui constitue une instance également de veille. Ce comité est paritaire avec des acteurs du monde économique, clubs et associatif, politiques.

2 – Pluralisme dans la prise en compte de tous les acteurs de la discipline :

- L'installation d'un Comité d'évaluation Stratégique et Financier constitué de dirigeants de clubs et de « personnalités » ayant le recul sur l'organisation des sports, parties prenantes externes en lien avec le monde du sport (Journalistes, ONG, Fédérations, Politiques, représentants de collectivités, scientifiques). Il joue le rôle d'une instance de veille, réflexion, d'alerte, de proposition et d'aide à la décision qui a pour objet de garantir la mise en œuvre de la stratégie fédérale. Elle doit se réunir chaque trimestre et présenter un rapport annuel,
- La commande auprès des services de l'Etat d'un audit financier sur l'ensemble des activités et la réalisation des préconisations d'amélioration et de résolution de problèmes,
- Gestion de l'organisation par une approche Management des risques afin de les anticiper et piloter les risques (social, fiscal, Fournisseurs, prestataires, digital, dialogue avec les parties prenantes). Notamment, état des lieux et traitement juridique d'éventuels conflits d'intérêt dans les contrats fournisseurs et mandats des dirigeants / responsables de commissions,
- La participation d'un membre de la commission éthique pour veiller aux modalités d'attribution des aides publiques attribués aux instances déconcentrées et affiliées par la fédération (PSF),

Commissions constituées avec des représentations des clubs / comités / ligues et d'élu.e.s nationaux sur des thématiques diverses :

- Développement
- Sportive
- Arbitrage
- Féminine
- Médicale
- Santé
- Ethique et déontologie
- Communication, Marketing et Partenariats
- Terrains et équipements

Art. 3-2 Prévention des conflits d'intérêts

Le risque de conflit d'intérêts a été identifié notamment sur les commissions, la gestion des appels d'offres.

La FF Hockey a mis en place avec appui du Cabinet CDES une méthodologie de gestion des conflits d'intérêts sur les commissions dont celle des Terrains et Equipements de proximité.

Cette démarche a été présentée en Bureau et au Comité Directeur de la FF Hockey.

Elle s'est rapproché également de Transparency International pour partager les bonnes pratiques sur le sujet au regard de la taille de la FF Hockey et proposer une sensibilisation sur la corruption et les conflits d'intérêts en 2022.

Art. 3-3 Concertation et consultation des acteurs du secteur

A ce jour, la FF Hockey n'a pas engagé de réflexion à ce sujet.

Art. 3-4 Dialogue social

Le risque social est un point identifié en 2021 suite aux constats réalisés et communiqués aux instances fédérales et Comité Directeur.

Un nouveau partenaire Profession Sports et Loisirs a été mis en place depuis janvier 2022 afin de prendre en charge la partie Administrative et réglementaire dans la gestion des Ressources Humaines et un audit SOCIAL a été réalisé afin d'identifier les actions correctives et préventives à mettre en place sur le premier semestre 2022. Cet audit a été présenté au bureau en janvier 2022 et le plan d'action mis en place.

Des réunions de coordination projets avec les élus, salariés et cadres techniques sont réalisés régulièrement.

Titre IV Lutte contre les violences

Le sport est un environnement privilégié pour éduquer à la citoyenneté, transmettre des valeurs telles que le respect de l'autre, la fraternité et la tolérance, l'égalité, la laïcité, dans lequel les discriminations et les violences n'ont pas leur place. L'Etat et la fédération s'engagent sur ces thématiques.

Art. 4-1 Lutte contre les violences, les discriminations et incivilités

Il convient que la FF Hockey soit, comme l'ensemble des acteurs du sport, attentive aux risques pour l'intégrité physique ou psychologique de ses membres et mette en place un dispositif efficace de prévention, de détection et de traitement des faits de violences, discrimination, harcèlement, en s'appuyant notamment sur :

- La désignation d'un référent chargé de suivre la mise en œuvre de cette stratégie ;
- La mise en place d'une stratégie de prévention des violences, incivilités et discriminations détaillant les leviers d'action, les cibles de ces actions et les moyens associés ;
- La valorisation d'un système de signalements des violences, incivilités et discriminations de toute nature et de la formalisation d'une procédure de traitement de ces signalements.

Compte tenu de la gravité et de la sensibilisation de la problématique des violences sexuelles, des engagements particuliers sont attendus, notamment :

- La désignation d'un référent « violences sexuelles », chargé de mettre en place les actions de prévention au sein de la fédération sur ce sujet et d'assurer que les signalements de violences sexuelles font l'objet d'un traitement, en lien avec la cellule mise en place à la Direction des sports à cet effet ;
- La désignation d'un référent « honorabilité », chargé d'assurer le contrôle d'honorabilité des publics concernés de la fédération ;
- Le dépôt régulier de fichiers dans le cadre du contrôle d'honorabilité des bénévoles.

Les coordonnées de l'ensemble des référents désignés par la FF Hockey dans ce cadre devront être transmises à la Direction des sports, qui devra également être tenue au courant de tout changement les concernant.

Bilan des remontées et des signalements tant administratifs que judiciaires.

La FF Hockey a mis en place en Novembre 2020 un partenariat avec le Comité Ethique et Sports afin de permettre le recueil, l'accompagnement des victimes en toute indépendance par rapport à la Fédération.

En 2021 un groupe de travail/commission lutte contre les violences dans le sport, mixte et composé de bénévoles de clubs, membres du comité Directeur FFH, juriste, cadres techniques, joueurs et joueuses des EDF, piloté par Isabelle Burgot notre référente technique vis-à-vis du Ministère des Sports et par la Présidente FFH, a travaillé sur la rédaction d'un Plan de lutte contre les violences dans le Sport sur la base du plan d'action présenté en Février 2021 par la nouvelle Présidente à Mme La Ministre déléguée aux Sports.

Ce groupe a pu définir le plan d'action détaillé et identifier également les associations susceptibles d'accompagner les ligues/Cd/Clubs sur ces thématiques sur les phases de sensibilisation, formation notamment.

Des outils et une page dédiée accessible directement via la page d'accueil du site internet permet d'accéder aux outils, ressources et numéros de téléphone des acteurs susceptibles d'écouter les victimes et de les accompagner en toute indépendance.

Des actions de sensibilisations au bizutage ont été menées dans les pôles de même que lors du Coaching Performance 2021 (entraîneurs des équipes d'Elite, Nationale 1 et 2) par la référente FFH.

De plus notre Directeur Technique National Benoit Gallet a occupé une mission au sein de l'Agence Nationale du Sport de Référent sur les Politiques Publiques dont plan de prévention /Lutte contre toutes formes de violences dans le sport. Cette compétence supplémentaire complète les compétences multi dimensionnelles du groupe qui fera également appel à une liste d'experts thématiques bénévoles en cas de besoin.

Ce plan d'action détaillé sera validé en avril 2022 par le Comité Directeur

Art. 4-2 Responsabilité et accompagnement des supporteurs et spectateurs

A partir du constat que les violences verbales ou physiques se multiplient contre les arbitres, les joueurs et même entre les supporteurs, la fédération s'engage à mettre en place les mesures de nature à prévenir ces dérives, le cas échéant, en associant autant que possible les associations de supporteurs agréées à leur élaboration et leur mise en œuvre.

Art. 4-3 Lutte contre les phénomènes de communautarisme et de séparatisme

Le sport est un déterminant majeur de l'unité de la Nation. La FF Hockey, comme l'ensemble des acteurs du monde sportif doit apporter sa contribution à la consolidation du pacte républicain, en assurant la transmission des principes qui le fondent par :

- La désignation d'un référent citoyenneté ;
- La mise en valeur d'un canal de signalement des cas de radicalisation, de séparatisme et d'atteintes à la laïcité et la mise en place d'une procédure de traitement claire de ces signalements ;
- Le contrôle de la signature du contrat d'engagement républicain (CER) par l'ensemble des associations relevant de la fédération ;
- La mise en place d'une stratégie de formation et de sensibilisation de l'ensemble de ses protagonistes.

Titre V Protection de l'intégrité physique et morale des personnes

Les disciplines comprises dans la délégation octroyée à la FF Hockey présentent des contraintes particulières pour les pratiquants qui justifient un accompagnement spécifique.

Il en résulte une sollicitation spécifique de la FF Hockey qui :

- ajuste les règles techniques et de sécurité de la discipline en fonction de l'accidentalité constatée ;

Article 5 - Sécurité et intégrité des sportifs

Article 5-1 - Sécurité des sportifs

Les mesures nouvelles :

- Mettre en place des formations des joueurs, dirigeants, entraîneurs, arbitres aux dispositifs « gestes qui sauvent » par les ligues régionales et la fédération en lien avec des sociétés de secourisme et fédérations agréées.
- Sensibilisation et prévention des athlètes dans les pôles, qualifiés de publics à risque à des pratiques addictives

Article 5-2 sécurité des équipements sportifs :

La fédération doit assurer la sécurité des sportifs et du public lors des compétitions organisées au sein des enceintes sportives ou sur la voie publique. L'atteinte de cet objectif pourra être facilitée par l'engagement de la fédération à :

- Assurer l'information rapide du ministère chargé des Sports et / ou des propriétaires d'équipements sur les modifications techniques internationales pour laisser le temps suffisant pour procéder aux travaux d'adaptation nécessaires ;
- Assurer l'application de l'interdiction des règles techniques à objectif commercial posée par l'article R. 131-33 du code du sport par un contrôle des exigences des ligues professionnelles à l'égard des clubs en matière d'équipement.

Titre VI Ethique du sport et intégrité des compétitions

Le sport est porteur de valeurs fortes et structurantes pour la société, notamment celle de respect des règles. La cohérence entre ces valeurs et l'attitude adoptée en pratique par les acteurs et institutions du sport doit donc être assurée. La FF... doit ainsi contribuer à faire respecter les enjeux éthiques et sportifs au sein de son organisation et lors des compétitions qu'elle organise.

Article 6 – Charte éthique et Comité d'éthique

La FF Hockey a établi une charte d'éthique et de déontologie conforme aux principes définis par la charte prévue à l'article L. 141-3.

La fédération a institué en son sein un comité d'éthique, dont elle garantit l'indépendance et qui est habilité à saisir les organes disciplinaires. Ce comité veille à l'application de cette charte d'éthique et de déontologie et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.

Il est institué par l'Assemblée Générale de la Fédération Française de Hockey, sur proposition de son Comité Directeur, un comité national d'éthique et de déontologie du hockey, chargé de l'application des principes et du respect des engagements définis dans la charte de l'éthique et de la déontologie du hockey.

Ce comité d'éthique se réunit au moins 2 fois par an par an.

Garant de la charte de l'éthique et de la déontologie du hockey, le comité a notamment pour mission de :

- Promouvoir des actes pédagogiques et préventifs en faveur de l'éthique sportive. Pour cela il pourra solliciter l'ensemble des secteurs d'intervention de la F.F.H.
- Donner des avis et faire des recommandations sur les grandes questions concernant l'éthique.
- Informer le Président de la F.F.H. des faits susceptibles de nuire à l'image du hockey
- Le comité n'exerce pas de pouvoir disciplinaire, il instruit les dossiers dont il se saisit ou qui lui sont soumis.

Art 6-1 - Prévention des risques de manipulation des compétitions sportives

Comme l'ensemble des acteurs fédéraux, la FF Hockey doit s'assurer du caractère sincère et équitable des résultats des compétitions qu'elle organise, en prévenant les risques de manipulation des résultats par :

- La valorisation de l'outil SIGNALE ! permettant d'alerter sur les manipulations de compétitions, notamment sur le site internet de la fédération ;
- Une sensibilisation des sportifs listés et professionnels, notamment à l'interdiction de parier.

Art 6-2 – Lutte contre la fraude mécanique et technologique

La fédération assure une veille technologique visant assurer le respect de ses règles et règlements et qui permette d'anticiper les innovations technologiques susceptibles de rompre l'équité sportive.

Article 6-3 Prévention du dopage

La lutte contre le dopage constitue une préoccupation majeure du mouvement sportif et de la FF Hockey en ce qu'elle constitue une pratique contraire à l'éthique sportive. Afin de garantir l'équité, la loyauté et la sincérité des compétitions, la FF Hockey s'engage à :

- Désigner un référent chargé de la prévention du dopage au sein de la fédération ;
- Mettre en place une stratégie de prévention du dopage dont le référent sera chargé de la mise en œuvre ;
- Répondre aux sollicitations de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) à l'occasion des audits qu'elle peut conduire dans le cadre de son programme d'éducation ;
- Assurer l'application des décisions AFLD, notamment par la rédaction d'un règlement disciplinaire adapté, en assurant le retrait de licence des personnes ayant fait l'objet de sanctions disciplinaires, en prenant les mesures nécessaires pour empêcher leur participation aux compétitions et en informant l'AFLD de la participation d'un sportif sanctionné à un entraînement.

Article 6-4 santé des sportifs

Dans les disciplines comprises dans la délégation de la FF Hockey, la pratique ou/et les compétitions peuvent produire des dommages. Parmi ces dommages, ceux dont les effets indésirables sont irréversibles doivent être évités.

A cette fin, il paraît, nécessaire de :

- Assurer un recensement précis des accidents qui interviennent dans chacune des disciplines déléguées ainsi que leur origine. Cela fera l'objet d'un rapport annuel dont l'élaboration pourrait être confiée à la Commission médicale de la FF Hockey ; un dispositif de recueil des données de blessures en compétition est en cours d'élaboration avec les arbitres et dirigeants de la fédération et des ligues et la commission médicale nationale de la FF Hockey
- Chaque accident mobilisant l'assureur fédéral fera l'objet d'une déclaration d'accident grave au sens du code du sport ;
- Établir un protocole clair en cas de commotion et d'assurer la communication autour de celui-ci ;
- Le cas échéant, mettre en place des campagnes de prévention des risques (pour encourager le port matériel de protection, par exemple) ;

Article 6-5 intégrité des sportifs (lutte contre le dopage, surveillance médicale réglementaire)

La fédération assure l'organisation de la surveillance médicale de ses licenciés au sens de l'article L. 231-6 du code du sport. Les modalités de suivi de cette surveillance médicale sont aménagées afin de la rendre effective pour tous les sportifs concernés.

La FF Hockey a défini des protocoles et batterie d'examen distinct entre les mineurs et majeurs pour la Surveillance Médicale Réglementaire obligatoire pour les SHN.

L'application du SMR est sous la coordination du médecin fédéral.

La FF Hockey s'est dotée de la solution digitale Askamon qui permet de centraliser, consulter et enrichir les données médicales pour un meilleur suivi des athlètes.

Titre VII Pratique des personnes en situation de handicap

Le ministère conduit depuis de nombreuses années une politique volontariste et ambitieuse afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle favorisant la santé et l'autonomie des personnes en situation de handicap. L'accès aux pratiques sportives et aux activités physiques de leur choix est une priorité.

Depuis 2005 la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap apporte un cadre législatif précis en rendant obligatoire l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.

Le contrat de délégation est un outil d'accompagnement et de structuration supplémentaire.

Article 7 – Pratique des personnes en situation de handicap et Para discipline ou para discipline adaptée

Malgré l'absence de délégation sur le para-Hockey, la FF Hockey conduit une politique de développement du hockey en faveur du plus grand nombre, notamment en direction des personnes en situation de handicap. Les axes et objectifs, de la fédération en matière de para-discipline ou de para-discipline adaptée, sont les suivants :

- Organisation de rassemblements et compétitions nationales
- Amélioration de la communication autour de ces disciplines
- Création de modules de formation pour les encadrants
- Donner les moyens aux équipes nationales de performer.

Article 7-1

Les initiatives pour une pratique inclusive, avec les valides :

- Création de championnats de France par discipline
- Validation de règlement par discipline
- Sensibilisation des arbitres
- Réglementer l'encadrement des pratiques adaptées
- Recherche de partenariats structurants
- Recensement des clubs accueillant des PSH sur le site handiguide

Titre VIII Développement durable

Le développement durable constitue un des défis auquel le sport français doit faire face pour améliorer ses impacts économiques, sociaux et environnementaux. Sa prise en compte est désormais une nécessité qui s'applique à toutes les décisions y compris celles prises en vertu des prérogatives de puissance publique de la FF Hockey. Des orientations sont fixées dans les articles ci-dessous.

La FF Hockey a démarré en Septembre 2021 la mise en place d'un projet de Responsabilité sociétale des Organisations. La RSO étant la contribution des organisations aux principes du développement Durable et notamment sa mise en pratique.

L'objectif de la FF Hockey est au travers de ce projet d'améliorer sa performance globale et de la pérenniser grâce à la prise en compte des 5 volets de la RSO (Economique, Social, sociétal, environnemental, Gouvernance)

Une chargée de mission a été recrutée pour conduire ce projet en lien avec les élus et la FF Hockey et un cabinet de conseil B L Evolution a été choisi avec l'appui de Afdas pour l'accompagnement à partir d'un état des lieux basé sur les constats déjà réalisés sur 2021 et ceux à mener.

Les 5 volets qui ont été ou seront évalués et mis en œuvre sont les suivants :

Volet Economique : Audit financier réalisé en 2021 et plan d'action mis en œuvre

Volet Social : Audit Social réalisé en janvier 2022 et plan d'action correctif mis en place, diagnostic sur la Formation réalisé par le DTN avec mise en place d'un plan d'action et d'un binôme avec une élue du CD.

Cette dynamique couvre également la partie Egalité, Mixité, formation professionnelle, sur le pôle sportif (HP et HN) et Développement

Volet Environnemental : Evaluation réalisée au travers de l'outil de diagnostic du CNOSF et qui sera partagé avec le cabinet BL Evolution. Mise en place d'une expérimentation de labellisation sur l'organisation d'un évènement sportif international.

- Sélection de terrains de proximité éco conçus dans le cadre du projet d'équipements de terrains de proximité national

Ce volet Environnemental sera à compléter notamment sur la partie Evaluation des impacts environnementaux liés à notre activité (déplacements, gestion des déchets, gestion des énergies, ressources mobilisées) et identification des principaux facteurs d'émission sur la partie émission des gaz à effets de serre (Article 8.1). Cette évaluation permettra la mise en place d'un plan d'action spécifique de réduction des émissions de gaz à effets de serre sur le scope choisi (Scope 1 à 3).

Volet Sociétal : La notion de sociétal fait référence à la notion de territoires et d'ancrage territorial du Hockey.

- Politique Achats responsables : méthodologie appels d'offres évaluée avec appui du CDES et qui sera à définir avec le cabinet BL Evolution (Circuits courts et locaux)

- Organisation d'évènements sportifs responsables (évaluation des impacts territoriaux)

- Réactivation des relations avec les Ligues afin de les impliquer dans le projet fédéral et de co construire la déclinaison territoriale sur la base de la singularité des territoires

- Mise en place au sein du Pôle Développement d'une commission Terrains et Equipements composée de référents de chaque Ligue, d'une concertation et animation des Ligues sur la détection et le Haut-niveau.

La déclinaison du double projet de performance sociétal et sportif sera contractualisée avec les Ligues en 2022.

Volet Gouvernance : Gouvernance collégiale basés sur 5 pôles et 5 vices présidents avec une délégation de la présidente sur les missions définies.

- Transparence et gestion des conflits d'intérêts, dialogue social, travail en mode collaboratif et prise de décision collégiale.

- Mise en place d'un Comité Stratégique et Financier indépendant de la FFH et qui a pouvoir de questionner sur la bonne mise en œuvre du projet politique et la gestion financière de la FFH.

- Sollicitations du CDES et d'ONG telle que Transparency International (Prévention Corruption et conflits intérêts).

- Communication sur le projet RSO comme étant un projet global et totalement transversal qui couvre tous les champs de l'activité de la FF Hockey.

Une mission de synthèse sera réalisée avec l'appui de BL Evolution afin de caler le plan d'actions soutenable, les priorités et moyens nécessaires. La FF Hockey privilégiera les Quick win dans un premier temps afin de fédérer autour du projet les clubs/CD/Ligues et d'avoir un impact important.

Article 8-1 - Bilan carbone et stratégie de réduction carbone

Le Bilan Carbone® est une méthode de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre à partir de données facilement disponibles pour parvenir à une bonne évaluation des émissions directes ou induites par une activité. Son objectif est de permettre d'établir un plan d'actions pour réduire ces émissions, qui se décline, pour le mouvement sportif. Plusieurs outils-vous sont proposés.

Ce sujet sera intégré dans la démarche RSO de la fédération au sein du volet Environnemental

Article 8-2 - Les déplacements

La réduction de l'impact carbone par l'optimisation des déplacements générés par la pratique sportive et l'organisation des compétitions est un enjeu important en matière de développement durable.

Des outils numériques existent pour calculer au mieux la réduction des impacts carbone. Parmi ces outils, Optimouv est une solution innovante pour réduire les gaz à effets de serre générés à l'occasion des déplacements du mouvement sportif.

Elle combine géolocalisation d'équipes, de personnes et de lieux, organisation des poules et calcul d'itinéraires pour optimiser le nombre de kilomètres parcourus lors des pratiques sportives ou dans le cadre du fonctionnement du mouvement sportif.

Optimouv permet de réduire d'au moins 15% les déplacements des rencontres sportives sans en réduire le nombre.

Ce sujet sera intégré dans la démarche RSO de la fédération au sein du volet Environnemental

Article 8-3 - Recyclage

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020, dite loi AGECE, acte la mise en place d'une filière REP (Responsabilité Elargie du Producteur) « Articles de Sport et de Loisirs (ASL) » à compter du 1er janvier 2022.

Dans la perspective de mise en œuvre par le Gouvernement et afin que les parties prenantes concernées disposent d'informations et de données récentes pour la création de cette filière, l'ADEME a lancé la réalisation d'une étude qui s'est conduite en deux phases. La synthèse de cette étude décrit l'organisation actuelle du marché des ASL, de la prise en charge des déchets et dessine le contour de ce que pourrait être l'organisation de la future filière (scénarios d'organisation, objectifs de performance, éco-modulations). La mise en place de cette filière devrait favoriser le réemploi et le recyclage des ASL lorsqu'ils arrivent en fin de vie.

Les fédérations sportives et leurs membres peuvent participer à la mise en place de cette filière de réemploi.

Ainsi, à titre d'exemple, il peut être envisagé :

- La mise en place d'une information vers la « recyclerie sportive » (acteur territorial)

Ce sujet sera intégré dans la démarche RSO de la fédération au sein du volet Environnemental.

Article 8-4 Signataire des chartes de référence du ministère des sports

Deux chartes de référence permettent aux fédérations sportives de guider leurs décisions prises en vertu de leurs prérogatives de puissance publique en fonction de critères liés au développement durable :

- La charte des 15 engagements écoresponsables des organisateurs d'événements sportifs ;
- La charte des 15 engagements écoresponsables des gestionnaires d'équipements sportifs ;

Article 8-5 Organisation d'un ou plusieurs événements sportifs exemplaires en matière de développement durable

A l'image des championnats et compétitions organisées par territoire ou par catégorie d'âge ou par spécialité, une ou plusieurs manifestations sportives peuvent être organisées sous l'angle d'une exemplarité de la manifestation en matière de développement durable.

Organisées sur le principe de la « preuve du concept », une ou plusieurs compétitions peuvent mobiliser un large panel d'éléments écoresponsables.

Ce sujet sera intégré dans la démarche RSO de la fédération au sein du volet Environnemental, Social et Sociétal.

Article 8-6 - Sujets thématiques

Réduction des émissions sonores ;
Réduction de l'impact sur la biodiversité et les sols ;
Réduction de la pollution lumineuse ;
Réduction des risques liés à l'usage de matériaux nocifs (plomb, fluor, chlore, latex et pneus recyclés, ...) ;

Ces objectifs seront pris en compte dans le cadre de consolidation et état des lieux avec BL évolution et permettra d'identifier les impacts majeurs et donc de choisir les actions adaptées à notre activité sportive.

Titre IX Emploi et formation

Les fédérations ont notamment pour mission de contribuer au déploiement des politiques dans le champ de la formation et de l'emploi.

L'identification d'axes et d'indicateurs en matière de formation et d'appui à la professionnalisation s'inscrit dans cette délégation.

Article 9 - La fédération, principal acteur de l'accompagnement de ses licenciés et de ses structures pour les disciplines du Hockey sur gazon et hockey en salle identifie les activités professionnelles proposées ou à mettre en œuvre au sein du secteur défini au travers de ces disciplines et spécialement autour de 4 axes :

- l'observation ;
- la formation ;
- l'insertion ;
- la professionnalisation.

Article 9-1 Existence d'une stratégie d'observation, de l'emploi, des métiers et des compétences

➤ L'employabilité au sein des structures fédérées et déconcentrées de la FF Hockey se caractérise par 5 métiers :

- Educateur.rice / animateur.rice de hockey
- Entraîneur de hockey
- Agent de développement
- Coordinateur.rice régional
- Chargé.e de mission

La trajectoire souhaitée par la FF Hockey est la professionnalisation du réseau fédéral pour le développement de la pratique et l'entraînement sportif :

- En 2022 :
 - o Agents de développement : 20
 - o Educateur.rice.s / entraîneurs : 45

Près de 40% des emplois sont mutualisés

- En 2025 :
 - o Agents de développement : 50
 - o Educateur.rice.s / entraîneurs : 100

➤ La FF Hockey met en place un Fonds d'Aide à l'Emploi pour soutenir la création d'emploi de développeurs dans les ligues, comités et clubs.

Missions types d'un agent de développement :

- Accompagnement des clubs dans leur projet de développement
- Conquête de nouveaux territoires et création de sections / clubs
- Formation à l'encadrement du hockey
- Développement de partenariats en faveur du développement et de la formation
- Déploiement des programmes fédéraux à impact social

La FF Hockey ambitionne de soutenir financièrement la création de 30 emplois d'agents de développement en investissement 342 K€ sur 3 ans. Les espaces de recrutement sont prioritairement des professionnelles de l'animation sportive à compétences pluridisciplinaire et socio sportive (étudiants en Staps, titulaires BPJEPS APT ou CQP ALS).

➤ Préciser les certifications professionnelles actuelles correspondantes sont :

- BPJEPS éducateur sportif mention Hockey – organisé par les ligues régionales
- DEJEPS – organisation nationale au CREPS IDF

- DESJEPS – organisation nationale à l'INSEP

Article 9-2 Existence d'une politique de formation tout au long de la vie :

Existence d'un organisme de formation au sein de la FF Hockey par une académie du hockey.

Architecture et reconnaissance des formations et diplômes fédéraux pour des allègements des formations professionnelles :

DEF 2 : équivalence de l'UC3 du BPJEPS éducateur sportif

DEF 3 : équivalence de l'UC4 du BPJEPS éducateur sportif

Offre de formation facilitant l'accès à une formation permettant une activité professionnelle :

- Partenariats avec le réseau Universitaire STAPS pour proposer des modules de formation continue aux étudiants STAPS
- Formation continue des enseignants et professionnels éducatifs au sein du milieu scolaire (professeur des écoles, professeurs d'EPS, ...)
- Intégration du hockey dans les formations aux métiers du sport :
 - CQP Activités de Loisir Sportif – Jeux Sportifs et Jeux d'Opposition (JSJO)
 - BPJEPS Activités Physique pour Tous (APT)
- Développement d'actions de formation continue en direction des acteurs éducatifs
 - Éducateurs territoriaux (CNFPT)
 - Enseignants (via les FF du sport scolaire et services académiques)
- Expérimentation de nouvelles offres de formation qualifiante : BAFA sport, Bac pro Sport

Quelles seraient les modifications à envisager afin d'améliorer la complémentarité de ces dispositifs ?

Pour renforcer son impact sur l'insertion socio professionnelle, la FF Hockey va créer des collaborations avec des organismes de formation qui fédèrent des jeunes en recherche d'emploi dans l'animation sportive.

Article 9-3 Politique d'appui à l'insertion dans les métiers de l'encadrement sportif

La FF Hockey met en place une démarche d'insertion socio-professionnelle aux métiers du sport et de hockey labellisé « Impact 2024 » en

- Favorisant la découverte du hockey dans les formations à l'animation sportive : BPJEPS APT, CQP ALS JSJO.
- Créant des parcours d'engagement : brevets fédéraux → missions service civique → formation professionnelle → mise en réseau avec des employeurs

Article 9-4 Politique en matière d'appui à la professionnalisation des structures et des personnes

Le projet fédéral de développement 2021 – 2024 « Réussir avec les clubs » vise 2 objectifs :

- Impact social lié aux pratiques et aux publics ;
- Impact centré sur la structuration fédérale.

L'ambition est de renforcer le levier de la professionnalisation & de créer une filière métier de développeurs.

Renforcer le rôle de proximité des comités / ligues auprès des clubs pour faciliter la professionnalisation et la mutualisation.

La structuration territoriale du hockey français révèle des disparités fortes et nécessite une adaptation à chaque situation.

4 types de ressources constitue la cellule fédérale d'accompagnement à la professionnalisation :

- Conseils / expertises / ressources (cellule nationale) ;

- Fond d'aide à l'Emploi (soutien financier) ;
- Autres dispositifs mobilisables (aide à l'emploi ANS, aide ANS ponctuelle à l'emploi, aide à l'apprentissage, Campus 2023, ...) ;
- Parcours de formation professionnelle.

Titre X Equipements sportifs

Article 10 – Stratégie fédérale en matière de développement des équipements fixes et mobiles (ou innovants)

Le programme fédéral de terrain de proximité se décline en 4 axes afin de s'adapter à la réalité de chaque territoire et aux possibilités budgétaires :

- Construction de plateaux sportifs permanents type « street hockey 5' »
- Kit d'adaptation des plateaux multisports existants
- Déploiement de terrains mobiles « event » de hockey
- Installation de structures gonflables de Beach hockey
- Création et modélisation de matériels adaptés pour des terrains multi usages
-

L'ambition fédérale : « un terrain » - « un emploi » - « un club » visera à structurer une offre d'animation sportive pérenne, toute l'année et plusieurs fois par semaine comme dans un club, favorisant le lien social dans les territoires ciblés.

La FF Hockey a mis en place un consortium d'équipementiers experts, un réseau de référents « équipements » par Ligue et une boîte à outils pour aider les porteurs de projet (construction, recherche de financement, modèle d'animation. À chaque création d'équipement sera associé, un club, une ligue régionale ou un comité départemental qui aura en charge la mise en œuvre d'un projet co-éducatif et d'animation lié à l'équipement, déployé, en partenariat avec la collectivité, l'école, les acteurs sociaux, les familles.

Titre XI Outre-mer

Article 11 – Structuration et organisation fédérale à mettre en valeur et à accompagner.

La FF Hockey est représentée dans un seul territoire d'Outre – Mer : La Réunion.

Le développement et la structuration est accompagné par différentes mesures :

- Attribution de crédits PSF
- Participation facilitée au temps statutaires et de gouvernance (AG, rassemblements, ...)
- Mission d'un élu national d'assurer la bonne communication (VP Développement)
- Adaptation des dispositifs de développement aux réalités territoriales

Titre XII Engagement de l'État

La diversité des champs d'actions de l'État, en lien avec son opérateur l'Agence Nationale du sport (ANS), ses services déconcentrés (DRAJES, SDJES), ses établissements publics (INSEP, CREPS, écoles nationales) montre la capacité du Ministère des sports à s'engager auprès des fédérations sportives pour le déploiement de sa politique sportive.

La multiplicité des engagements du ministère des sports qu'il apporte ou qu'il peut apporter s'appuie sur son opérateur, ses plateformes pour valoriser l'action des fédérations :

Article 12-1 – les dispositifs de l'Agence nationale du sport (ANS)

Bras opérationnel de l'État, l'ANS est chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous, de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier pour les disciplines olympiques et paralympiques, dans le cadre de la stratégie définie par l'Etat dans une convention d'objectifs conclue entre l'agence et l'Etat. L'Agence nationale du sport veille à la cohérence entre les projets sportifs territoriaux et les projets sportifs des fédérations. Les dispositifs d'accompagnement ci-après sont déployés par l'ANS.

1. Contrat de performance des fédérations ;
2. Contrat de développement des fédérations ;

3. Part territoriale (ex CNDS) des associations agréées ;
4. Équipements nationaux ;
5. Aides personnalisées des sportifs ;
6. Primes de performances olympiques :
 - a. Sportifs, guides ;
 - b. Entraîneurs ;
7. Quotas ou voies d'accès réservé aux SHN (professorat de sport, kinésithérapie, podologie...) ;
8. CIP avec un certain nombre d'entreprises et CAE avec le service public.

Article 12-2 – les dispositifs communs entre les sports et l'éducation nationale

L'élargissement du périmètre ministériel consécutive à la fusion avec l'éducation nationale vient renforcer le continuum éducatif des jeunes de 3 à 18 ans sur les différents temps (scolaire, périscolaire, et extrascolaire) que cela soit au travers du plan mercredi, la promotion du sport à l'école, le plan mercredi, le 30' APQ.

Les dispositifs : « une école, un club », « C'est trop bon de faire du sport », « Mon club près de chez moi », « Génération 2024 » favorisent l'accompagnement des jeunes vers une activité physique et contribuent au développement du sport au sein des fédérations.

Le code de l'éducation prévoit, en ses articles L.331-6 et L.611-4, que des aménagements appropriés de scolarité et d'études doivent être mis en œuvre pour permettre aux sportives et aux sportifs de haut niveau ainsi qu'à celles et ceux classé(e)s dans la catégorie « Espoir » ou « Sportif des Collectifs Nationaux » de mener à bien leur carrière sportive.

Article 12-3 – la valorisation en ressources humaines

Au sein de la direction des sports, le service à compétence nationale, le « Centre de gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs » (CGOCTS) est en charge de la gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs (CTS) qui exercent leurs missions auprès des fédérations sportives.

13 CTS sont placés auprès de la FF Hockey cela représente 1 101 080 € par an.

Article 12-4 – les offres de services des services déconcentrés (DRAJES, SDJES) établissements publics (INSEP, CREPS, Écoles Nationales) et des pôles ressources nationaux

Les établissements publics assurent avec les fédérations:

- la préparation, la formation sportive et citoyenne, l'accompagnement socio professionnel des sportifs et l'hébergement des filières d'accession du haut niveau au très haut niveau ;
- le suivi quotidien et régulier médical des sportifs en CREPS ou hors CREPS ;
- les maisons de la performance ;
- l'accueil des stages sportifs tout public, des réunions dans des installations à la pointe de la technologie ;
- l'organisation des formations initiales et continues ;
- la communication des pôles ressources nationaux.

Article 12-5 – les offres de formation et d'emploi

Le ministère chargé des Sports soutient la création, le développement et la consolidation d'emplois associatifs, en particulier dans le cadre de contrats aidés.

Le dispositif SESAME (Sésame vers l'Emploi dans le Sport et l'Animation pour les Métiers de l'Encadrement) a été créé par les ministères chargés des Sports et de la Jeunesse dans le but

d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur, les jeunes de moins de 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. En offrant un parcours individualisé leur permettant une qualification professionnelle et une aide financière, le dispositif SESAME vient renforcer le plan national « Un jeune- Une solution ».

Depuis 2018, le dispositif Parcoursup a été mis en place dans les établissements publics de formation du ministère des sports : les CREPS, l'école nationale de voile et des sports nautiques ainsi que le GIP Campus sport Bretagne proposent, aux candidats bacheliers ou en réorientation d'études supérieures, des places en formation initiale dans les formations menant aux diplômes d'État. Les DRAJES en lien avec les SDJES mettent en œuvre les dispositifs de service civique et du service national universel (SNU).

Article 12-6 – l'accompagnement aux grands événements sportifs

La Délégation Interministérielle des Grands Événements Sportifs (DIGES) planifie et accompagne financièrement les grands événements sportifs. Elle porte et accompagne le financement des GESI.

De la richesse de ces interactions, est né à l'initiative de la DIGES le « Guide de l'organisateur de GESI » regroupant tous les documents nécessaires aux comités d'organisation pour accueillir sereinement les nombreuses délégations sportives étrangères qui participent à ces compétitions internationales majeures.

Article 12-7 – les aides exceptionnelles

Des aides exceptionnelles sont menées par l'État pour soutenir financièrement le monde sportif (Prêt à taux zéro, subventions exceptionnelles « COVID » - « Compensation billetterie », en période de crise sanitaire).

Par ailleurs, un plan relance a été engagé pour favoriser la reprise des licences dans les fédérations au travers du Pass'Sport.

Aussi, pour accompagner la création du Pass'Sport, un nouveau plan « 5000 terrains d'ici 2024 » va donner la possibilité de créer des équipements innovants, de proximité, dans un contexte où le parc existant est saturé.

Enfin pour permettre aux usagers les plus éloignés de la pratique ou malades de bénéficier d'une pratique sportive régulière, la labellisation « Maison sport santé » a permis la mise en œuvre d'un réseau de plus de 400 structures.

Pour certains GESI, l'État produit des lettres d'engagement relatives notamment aux services d'ordre indemnisés.

Article 12-8 – les plans nationaux

Sans objet.

Article 12-9 – Aide à la mutualisation du mouvement sportif

L'État intervient de façon indirecte avec le mouvement sportif en accordant une subvention de fonctionnement aux CNOSF et CPSF.

Article 12-10 – Aide à la régulation du secteur sportif

L'État intervient directement auprès d'autorité administrative indépendante en charge de l'éthique et de l'intégrité du sport telles que l'Agence Française de lutte contre le dopage (AFLD), l'Autorité nationale des jeux (ANJ) ainsi que l'office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique.

A cette occasion, le ministre chargé des Sports peut demander des éléments à la fédération ou aux commissions indépendantes.

De même, la fédération peut demander des éléments au ministère chargé des Sports ou ses opérateurs la concernant.

Titre XIV Dispositions diverses

Article 14 – Publication du contrat

Le présent contrat est publié sur le site internet du ministère chargé des Sports ainsi que sur le site internet de la fédération dans les mêmes conditions que les dispositions réglementaires prises par les fédérations et prévues aux articles A. 131-3 et suivants du code du sport.

La fédération s'engage à apposer le logo de l'État sur l'ensemble des documents et supports significatifs de communication qui sont en lien avec le périmètre de la délégation. La fédération doit s'assurer du respect de la charte graphique et de l'identité visuelle de l'État auprès de ses propres publications ainsi que celles de ses structures déconcentrés et affiliées.

FAIT A PARIS LE 18/03/2022

Pour la Fédération Française de Hockey

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Isabelle Jouin', written over a horizontal line.

Isabelle JOUIN

Pour l'Etat

La ministre déléguée chargée des sports

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Roxana Maracineanu', written over a horizontal line.

Roxana MARACINEANU

Article 12-11 – les plateformes

Pour mieux sécuriser le cadre des pratiques, le Ministère des sports dispose de plateformes, applications et outils qui sont au service exclusif des fédérations :

- Espace de communication ministérielle;
- Systèmes d'information – VIGICOMMOTION ; SIMS ; EAPS PUBLIC ; SI HONORABILITE ; EQUIPEMENTS.GOUV.FR ; PLATEFORME SIGNAL ;
- Accès aux données d'accidentalité (SNOSM, SNOSAN, ...) ;
- L'application FORÔME (gestion des parcours de formation et l'attribution des diplômes nationaux professionnels Jeunesse et Sport) ;

Article 12-12 – Guides, plaquettes, chartes, outils et supports de formation

De nombreux outils, kits de communication ont été mis à disposition des fédérations avec notamment :

- les kits de formation des référents ;
- le guide AFOR SPEC X50-20 relatif à l'éthique et l'intégrité dans le sport ;
- le handiguide permettant la géolocalisation des sites de pratique pour les personnes en situation de handicap.

Titre XIII Durée et révision du contrat

Article 13-1 – Durée du contrat

Le présent contrat produit ses effets jusqu'au 31 décembre 2025.

Au terme de cette période, le contrat de délégation cesse de plein droit.

Par exception, le contrat cesse de produire ses effets si :

- La délégation est retirée dans les conditions prévues par les articles R. 131-29 et suivants du code du sport ;
- L'arrêté de délégation est abrogé ou annulé par les juridictions administratives ;
- La fédération demande le retrait de la délégation. Dans ce cas le contrat cesse de produire ces effets pour les disciplines pour lesquelles la délégation a été retirée.

Il peut être mis fin à tout ou partie du contrat de manière anticipée dans les conditions prévues par le code du sport ou par l'articles 13-1 du présent contrat.

Article 13-2 - Révision du contrat

Le présent contrat peut être révisé si les deux Parties souhaitent en réviser le contenu.

Il peut également être révisé en cas d'inexécution des obligations nées de l'engagement contractuel des Parties au contrat. Dans ce cas, la partie qui constate l'inexécution peut :

- Solliciter l'autre partie pour une révision du contrat ;
- Interrompre l'exécution de ses engagements contractuels réciproques.

En cas de manquement grave à l'un des articles par la Fédération, le Ministère des sports pourra retirer la délégation pour une ou plusieurs disciplines sportives.

Le contrat de délégation est révisé lorsque la stratégie nationale de la fédération, dans sa version définitive, n'a pas été initialement annexée au contrat.

Article 13-3 - Bilan et clause de revoyure

Chaque année, un bilan de l'exécution du présent contrat sera réalisé conjointement par les parties. Il est l'occasion d'une évaluation réciproque des engagements.

A cette occasion, la version définitive de la stratégie nationale est annexée au contrat de délégation.

Annexes

- Annexe 1 : La stratégie nationale
- Annexe2 : La charte d'éthique et de déontologie (*lien PFS*)
- Annexe 3 : Bilan d'activité du comité d'éthique et de déontologie

- Annexe 5 : Les règles techniques (*lien PFS*)

- Annexe 7 : La convention-cadre mentionnée à l'article R. 131-23 (*lien avec CGOCTS*)
- Annexe 8 : Les conventions signées entre l'Agence nationale du sport et la fédération.
- Annexe 9 : Le projet de développement et sa déclinaison dans ses organismes régionaux et départementaux pour les disciplines de para et para adaptés (*lien PFS*).
- Annexe 10 : Le contrat d'engagement Republicain
- Annexe 11 : La liste des référents thématiques

